



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public, de stationnement
Travaux sur toiture Ecole Saint-Paul
7 avenue Amans Rodat
Le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025

N° AG 2025-1398

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025 et adressée à la Ville de Rodez par l'entreprise SAS DELBES,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2025-1358 du 07 octobre 2025.

Article 1 – Le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, de 07h45 à 18h00, 7 avenue Amans Rodat, l'entreprise SAS DELBES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux sur toiture.

Article 2 – Le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, de 07h45 à 18h00, 7 avenue Amans Rodat, l'entreprise SAS DELBES est autorisée à neutraliser 15m² de chaussée, 15 m² de trottoir et la mise en place d'un engin de levage afin de réaliser des travaux sur toiture de l'école Saint-Paul.

Les travaux nécessitant la fermeture partielle des voies de circulation, des déviations par la rue de Paraire et la rue de la Fauvette, seront mises en place tel que défini en annexe.

Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise et signalée aux usagers par signalétique adaptée.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur les véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention.

L'entreprise SAS DELBES, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SAS DELBES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Téléréfours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

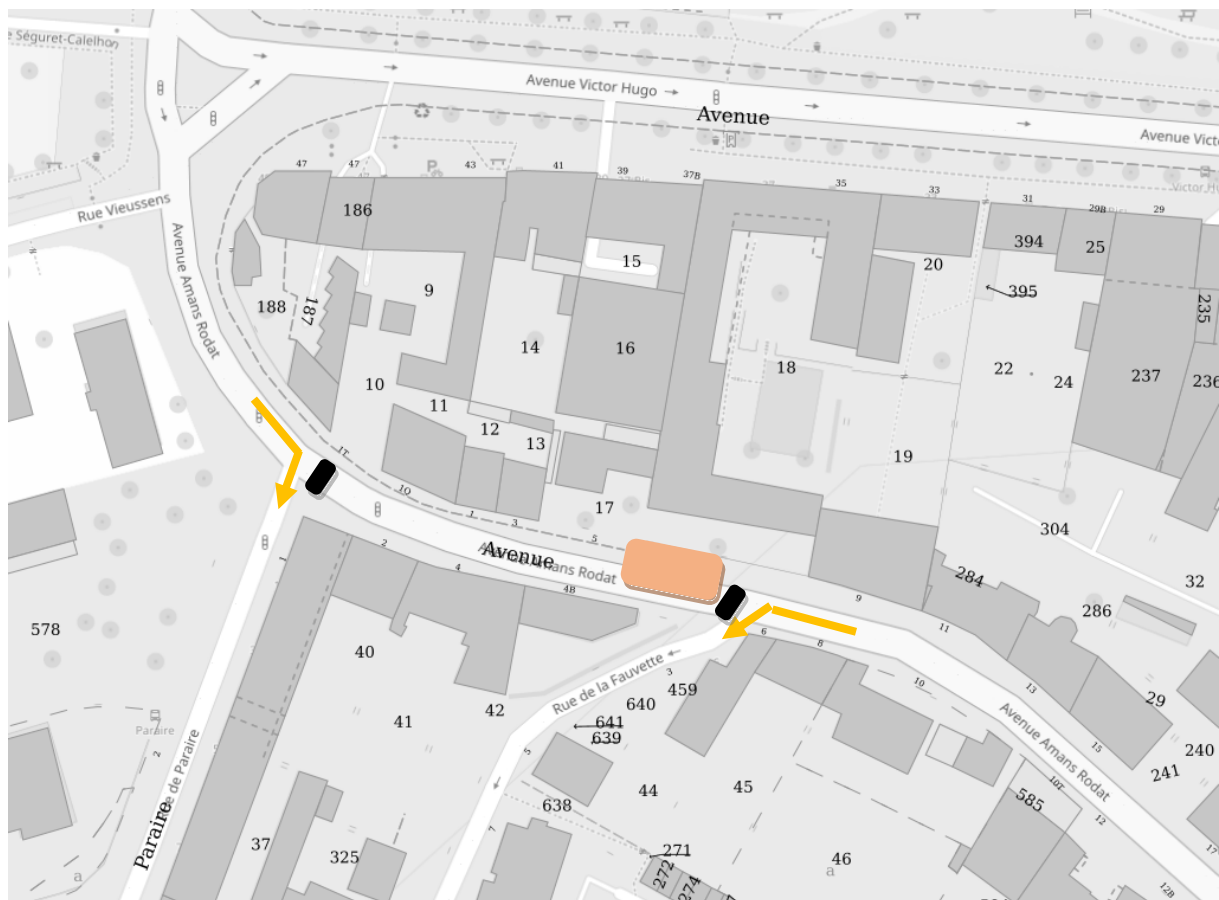
Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, 17 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 octobre 2025
Publié le 17 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

ANNEXE



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251017-ARAG20251398-AR
Reçu le 17/10/2025